

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU COMPTE DE PAIEMENT EZYNESS

L'utilisation du Compte de paiement et du service d'encaissement proposés par eZyness par l'intermédiaire de DOCAPOST, agissant en tant qu'Agent de services de paiement, emporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation proposées par eZyness qui constituent le contrat cadre de services de paiement entre eZyness et chaque Client. Le Client prend acte que l'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation ne lui permet pas d'établir une relation directe avec eZyness. Toute action, toute prestation d'eZyness sera portée à la connaissance du Client par l'intermédiaire de DOCAPOST, en sa qualité d'Agent d'eZyness.

### Article préliminaire : Définitions

« **ANCV** » : Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, qui émet des Chèques-Vacances pour des employeurs et des comités d'entreprise.

« **Chèques-Vacances** » désigne le dispositif interministériel d'action sociale, encadré par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006.

« **Client** » désigne une personne physique, remplissant toutes les conditions pour être bénéficiaire de Chèques-Vacances, conformément au cadre prévu par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006. Les conditions d'attribution de la prestation Chèques-Vacances sont définies par la Circulaire.

« **Circulaire** » désigne la circulaire relative aux Chèques-Vacances au bénéfice des agents de l'Etat (consultable sur le Portail).

« **Compte de paiement** » désigne le Compte de paiement, au sens de l'article L.314-1 du Code monétaire et financier, ouvert au nom du Client auprès d'eZyness en vue de l'encaissement, pour son compte, des paiements reçus en application des présentes conditions générales.

« **Compte de prélèvement** » désigne :

- un compte de dépôt ouvert dans un établissement de crédit situé dans l'Espace Economique Européen (EEE ci-après) ;
- ou un compte de paiement disposant d'un IBAN, ouvert dans un établissement de paiement situé dans l'EEE.

Le Compte de prélèvement est identifié dans le mandat de prélèvement SEPA dûment signé par le Client.

« **Contrat** » désigne les présentes conditions générales.

« **DGAFP** » désigne la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, et donneur d'ordre de DOCAPOST au titre du marché public relatif à la gestion de certains aspects du dispositif des Chèques-Vacances pour le compte de la DGAFP.

« **DOCAPOST** » ou « **Agent** » ou « **CNT CHEQUES-VACANCES** » désigne la société DOCAPOST BPO, SAS au capital de 12 120 521 Euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 217 144, dont le siège social est situé au 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94 200 Ivry-sur-Seine. DOCAPOST intervient en tant qu'Agent au sens de l'article L. 523-1 du Code monétaire et financier, mandaté par eZyness pour fournir les services de paiement décrits ci-après sous la responsabilité d'eZyness. DOCAPOST est également prestataire de la DGAFP, agissant en qualité de sous-traitant.

« **eZyness** » désigne l'établissement agréé en France en tant qu'Etablissement de monnaie électronique, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - notamment pour le respect des règles de protection de la clientèle et inscrit sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France sous le numéro 16808, publiée sur le site Internet [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr), société par actions simplifiée au capital de 7 060 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 058 544, dont le siège social est 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06.

« **IBAN** » : International Bank Account Number désigne l'identifiant international du compte bancaire.

« **Plan d'épargne** » ou « **Plan** » désigne l'échéancier que le Client choisit de mettre en place pour régler une commande de Chèques-Vacances.

« **Portail** » désigne la plateforme mise en place par la DGAFP et administrée par CNT CHEQUES-VACANCES pour le compte de DGAFP, permettant notamment au Client de gérer son Plan d'épargne et de consulter la situation de son Compte de paiement.

« **Prélèvement** » désigne une opération de paiement qui permet de régler par débit d'un compte le montant de certaines dépenses répétitives.

« **Rejet** » désigne l'échec d'un Prélèvement ou d'un Virement.

« **Remboursement** » désigne le Virement du solde d'un Compte de paiement sur le Compte de prélèvement du Client, conformément aux instructions transmises par CNT CHÈQUES-VACANCES à eZyness.

« **Reversement** » désigne le Virement du solde d'un Compte de paiement sur un compte de l'ANCV, en vue de la production des Chèques-Vacances

du Client, conformément aux instructions transmises par CNT CHÈQUES-VACANCES à eZyness.

« **Service** » désigne l'ensemble des services fournis par eZyness et, le cas échéant, CNT CHÈQUES-VACANCES, au titre des présentes conditions générales, y compris l'émission d'ordres de paiement par Prélèvement, l'encaissement de ces paiements sur le Compte de paiement du Client, le Reversement et le Remboursement.

« **Virement** » désigne une opération de paiement qui permet de transférer des fonds entre deux comptes.

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat constitue un contrat-cadre de services de paiement régissant les conditions dans lesquelles eZyness propose au Client l'ouverture d'un Compte de paiement et la fourniture de services associés. eZyness fournit des Services permettant au Client :

- De créditer son Compte de paiement par Prélèvement ;
- De débiter son Compte de paiement par Reversement ;
- Le cas échéant, de débiter son Compte de paiement par Remboursement.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

#### 2.1 DESCRIPTION DU COMPTE DE PAIEMENT

Afin de bénéficier des Services proposés par eZyness, le Client est tenu de procéder à l'ouverture d'un Compte de paiement en son nom lui permettant de recevoir les paiements par Prélèvements selon le Plan d'épargne.

Le Compte de paiement ne constitue pas un compte de dépôt et les fonds reçus sur le Compte de paiement ne constituent pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au crédit uniquement les opérations de paiement réalisées par eZyness, par Prélèvement domicilié sur le Compte de prélèvement du Client.

Le Compte de paiement permet d'enregistrer au débit uniquement les opérations de paiement réalisées par Virement au profit de l'ANCV, conformément aux instructions données par CNT CHÈQUES-VACANCES à eZyness. Le Virement pourra également être réalisé au profit du Client dans le cas où le Client souhaite annuler son Plan d'épargne et demande le Remboursement, conformément aux conditions générales liées aux Chèques-Vacances. Le cas échéant, le Virement sera exécuté conformément aux instructions données par CNT CHÈQUES-VACANCES à eZyness.

Le Compte de paiement permet également d'enregistrer les Rejets de Prélèvements et de Virements.

Le Compte de paiement ne permet pas au Client de réaliser d'autres opérations de paiement que celles prévues ci-avant.

#### 2.2 GARANTIES DU CLIENT

Le Client garantit conformément à la réglementation relative au Prélèvement SEPA :

- Etre domicilié dans l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (EEE),
- Etre titulaire du Compte de prélèvement compatible avec un Prélèvement SEPA.

Le Client s'engage à fournir tout justificatif nécessaire à la vérification de ces informations sur première demande d'eZyness, communiquée par l'intermédiaire de CNT CHÈQUES-VACANCES.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client doit informer spontanément eZyness par l'intermédiaire de CNT CHÈQUES-VACANCES de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le Service.

eZyness peut demander au Client, par l'intermédiaire de CNT CHEQUES-VACANCES, à tout moment, des éléments d'identification supplémentaires pour se conformer à la réglementation applicable, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. eZyness se réserve le droit de résilier le Contrat, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou de non-respect de l'une des exigences susvisées.

#### 2.3 MESURES D'IDENTIFICATION DU CLIENT

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'ouverture d'un Compte de paiement par le Client est subordonnée à la fourniture par ce dernier des éléments d'identification ci-dessous :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité présentant sa photographie (carte nationale d'identité, passeport, ...) ;
- un justificatif d'identité complémentaire : copie du bulletin de salaire de moins de 3 mois ou dernier titre de pension ;